

Date de convocation : 6 septembre 2022Date d'envoi : 6 septembre 2022Date d'affichage : 6 septembre 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-2022
Du LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 17 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 5 – Alain JABRY à Philippe ROUX, Nadine BENOIT à Patrick CORTIAL, Jean-Paul GIMON à Serge SCOTTO DI VETTIMO, Martine MARION à Bernadette PERRIER, Sophie MOURARET à Elisabeth MAZON.

Absente : 1 – Christine ROURE

Secrétaire de séance : Philippe COMPERE

OBJET : Demandes de subventions pour les équipements scolaires

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique Les Champs accueille, à compter de cette rentrée scolaire 2022-2023, le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) précédemment installé à l'Ecole de Baza à Aubenas.

Afin d'accueillir ce dispositif dans de bonnes conditions, il est nécessaire pour la commune d'acquérir du mobilier et matériel divers (bureaux, chaises, ordinateurs, etc.).

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 10 000 € H. T.

Cette opération peut prétendre au concours du Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien à l'investissement local et de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) dans l'aide à l'investissement 2021-2023 (le montant maximum du taux du fonds de concours est de 50 % du reste à charge de la commune. Une fois déduit tous les financements, y compris le fonds de concours de la CCBA, la participation de la commune ne pourra être inférieure à 20 % de l'opération).

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Mobilier et matériel divers	8 515.00 €	Département (40 %)	4 000.00 €
Divers pour imprévus	1 485.00 €	CCBA (30 %)	3 000.00 €
		Autofinancement (30 %)	3 000.00 €
TOTAUX	10 000.00 €		10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Sollicite le concours du Département de l'Ardèche pour un montant de 4 000 € ;
- . Sollicite auprès de la CCBA une subvention de 3 000 € pour cette opération ;
- . Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour l'obtention de ces subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance,
Philippe COMPERE**



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 16/09/22
et de sa publication le 16/09/22
Identifiant unique n° 007-210702312-2022_09_12_44DE



**Le Maire,
Philippe ROUX**